

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme PERRUDIN Christiane, MM LOUEDEC Philippe, COUDRAIS André, CORVOISIER Alain, PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, Mmes RIGAUD Florence, BRAUD Anne, LITWINSKI Maëlle.

Absents : Mme MOREL Sabine, M REBOUX Pierrick.

Secrétaire de Séance : Mme LOUEDEC Philippe.

Objet – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 JUILLET 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2018.

Délibération 2018/59

Objet – ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZC N°23.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a engagé, pour la commune, des discussions avec Mme Fontaine propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n°23 afin d'en acquérir une partie. Il indique que le but de cette acquisition est de créer une voie d'accès qui desservira les terrains situés derrière la propriété de Madame Fontaine. Monsieur le Maire précise que ce projet entre pleinement dans le PLU en cours d'élaboration. Le terrain à acquérir d'une surface d'environ 2 612 m² serait acheter au prix de 30€/m² pour la zone dédiée à la création d'un accès et au prix de 35 €/m² pour le reste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le compromis ainsi que l'acte notarié se rapportant à cette acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition partielle par la commune de la parcelle cadastrée section ZC n°23 d'une superficie de 2612 m² aux conditions énoncées ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte notarié nécessaire à cette acquisition.

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2018/60

Objet – PROGRAMME DE VOIRIE 2018.

Monsieur Louédec, adjoint au Maire présente les observations réalisées par un groupe d'élus et d'agent sur le terrain concernant l'état des voies de la commune. Il indique que plusieurs voies doivent faire l'objet de travaux dans les deux prochaines années et suggère de consulter des entreprises à ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux décrit.

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter des entreprises pour ces travaux

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2018/61

Objet – **ACCESSIBILITE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE L'EGLISE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Monsieur le Maire indique que le groupe de travail chargé du suivi de l'étude de réhabilitation du presbytère en maison des associations a observé que les travaux de mise en accessibilité du bâtiment nécessitent une étude complémentaire et que celle-ci pourrait englober la mise en accessibilité de l'église. Considérant que cette étude dépasse largement le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère, Monsieur le Maire propose de charger M Dominique Eon, architecte DPLG de réaliser une étude spécifique concernant ce sujet. Il précise que le montant de la proposition de M Eon pour cette étude s'élève à 7 245,63 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition d'honoraires de M Dominique EON pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité de la future maison des associations et de l'église pour un montant de 7 245,63 euros HT.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer l'acte d'engagement et son annexe financière ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2018/62

Objet – **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine concernant l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police (répartition 2017) d'un montant de 2 113 euros pour les travaux d'aménagement de la place de l'église.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police (répartition 2017) d'un montant de 2 113 euros pour les travaux d'aménagement de la place de l'église.

DONNE à Monsieur Le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer ce marché ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2018/63

Objet – **RÉVISION DU SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE – AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la révision du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le comité syndical du SCoT du Pays des vallons de Vilaine le 14 juin dernier. Il indique que cette révision a pour unique objet l'intégration des 4 communes du territoire du Grand-Fougerais au SCOT existant. Faisant suite à son exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de révision du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine.

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2018/64

Objet – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE VAL D'ANAST.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe chaque année aux charges de fonctionnement de l'école Cousteau de Val d'Anast pour les élèves mernellois la fréquentant. Au titre de l'année 2017-2018, Val d'Anast demande à Mernel une participation d'un montant de 9 442 euros pour les 11 élèves concernés (1 478 euros par élève des classes maternelles et 626 euros par élève des classes élémentaires). Il propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette somme à la commune de Val d'Anast.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser à Val d'Anast la participation demandée de 9 442 euros.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2018/65

Objet – TRANSPORT SCOLAIRE – DÉROGATION AU RÉGLEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la famille d'un élève scolarisé à l'école Albert Poulain mais habitant à Val d'Anast a demandé à bénéficier du service de ramassage scolaire communal, ce qui n'est pas permis par le règlement communal. Monsieur le Maire indique être favorable à l'acceptation de cette requête étant donné que l'habitation de cet élève est située sur le trajet actuel du minibus et qu'il reste de la place dans le véhicule. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de déroger au règlement du service de transport scolaire communal en précisant bien que cette dérogation est accordée uniquement parce que le véhicule n'est pas complet et que le circuit de ramassage n'est pas modifié.

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2018/66

Objet – PARTICIPATION À UNE ÉTUDE SUR LA RESTAURATION COLLECTIVE MENÉE PAR VAL D'ANAST.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Val d'Anast mène actuellement une étude sur son service de restauration scolaire. Dans ce cadre, par un courrier en date du 1^{er} septembre, Monsieur le Maire de Val d'Anast a proposé de rencontrer le bureau d'études Agriate afin de participer à cette étude prospective. Monsieur le Maire propose de rencontrer ce cabinet afin de participer à cette étude et demande au Conseil Municipal son avis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la commune à l'étude sur la restauration collective menée par Val d'Anast.

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2018/67

Objet – LOCATION DE LA SALLE ANOWARETH – DEMANDE DE GRATUITÉ.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de location gratuite de la salle Anowareth présentée par l'association « Art-Maure-Spectacle » pour l'organisation de deux représentations au début du mois de décembre. Compte-tenu des frais généraux de fonctionnement du bâtiment, Monsieur le Maire suggère que cette location ne soit pas gratuite mais qu'un forfait symbolique de 50 euros soit facturé à l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE à l'Association « Art-Maure-Spectacle » une location au tarif de 50 euros pour l'organisation de deux représentations théâtrales.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2018/68

Objet – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTE-MÉMOIRE 2017.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Mernel le compte-mémoire 2017 de la SAUR, prestataire de la commune pour la facturation du service d'assainissement collectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du compte-mémoire 2017 de la SAUR, prestataire de la commune pour la facturation du service d'assainissement collectif.

Délibération 2018/69

Objet – REDEVANCE ASSAINISSEMENT – TARIFS 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer le prix de la part fixe annuelle de la redevance assainissement ainsi que le prix du m³ de l'eau consommée pour l'année 2019. Pour mémoire, le montant de la part fixe de la redevance était de 77,64 euros et le prix du m³ d'eau consommée de 1,4035 euros pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'augmenter la part fixe de la redevance assainissement de 2% par rapport au tarif 2018 soit un montant de 79,19 euros à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉCIDE d'augmenter le prix du m³ d'eau consommée de 2% par rapport au tarif 2018 soit un montant de 1,4316 euros à compter du 1^{er} janvier 2019.

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2018/70

Objet – BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Afin de permettre notamment le règlement des dépenses liées aux contrôles des branchements d'assainissement des habitations situées sur le réseau mis en séparatif en 2014, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative décrite ci-après pour le budget assainissement. Il rappelle que le budget ayant été voté en suréquilibre, cette décision modificative n'a pas besoin d'être équilibrée.

Articles / Op°	Intitulé	Montant
D 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 7 000 euros
D 023	Virement à la section d'investissement	-7 000 euros
R 021	Virement de la section de fonctionnement	-7 000 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Assainissement décrite ci-dessus.

Délibération 2018/71

Objet – ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par son courrier reçu le 11 septembre 2018, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n°52 et 404 de l'exercice 2014 pour un montant total de 5,30 euros en raison du montant inférieur au seuil de poursuite de ces titres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur des titres de recettes n°52 et 404 de l'exercice 2014 pour un montant total de 5,30 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

DONNE à Monsieur le Président, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2018/72

Objet – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade et occuper un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe. Afin de lui permettre d'occuper ce grade, il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique existant, de créer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe et de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte ces modifications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (29/35) à compter du 1^{er} octobre 2018.

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (29/35) à compter du 1^{er} octobre 2018.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune tel que spécifié ci-après à compter du 1^{er} octobre 2018.

Filière	Catégorie	Nombre	Grade	Temps de travail
Administrative	A	1	Attaché Territorial	Temps complet
	C	1	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
Technique	C	1	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
	C	2	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
	C	1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 29h hebdomadaires
	C	1	Adjoint Technique Territorial	Temps non complet 21,5h hebdomadaires
	C	1	Adjoint Technique Territorial	Temps non complet 5,5h hebdomadaires
Sociale	C	1	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	Temps non complet 31h hebdomadaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

Délibération 2018/73

Objet – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS EN CAS DE VACANCE D'EMPLOI.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une période maximum de 12 mois renouvelable une seule fois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum renouvelable une fois.

CHARGE Monsieur Le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PREVOIT, à cette fin, une enveloppe de crédits au budget de la commune.

Délibération 2018/74

Objet – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2018/38.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération 2018/38 du 28 mai dernier et indique que celle-ci est illégale au vu de l'article L 2122-18 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit que seul le Maire est habilité à accorder des délégations de fonctions à ses adjoints. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au retrait de cette délibération illégale.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIRE la délibération 2018/38 du 28 mai 2018 compte-tenu de son caractère illégal.

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 2007/75

Objet – DÉSAFFILIATION DE RENNES MÉTROPOLE AU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Centre de Gestion du 16 août 2018, par lequel le CDG35 informe la commune du souhait de Rennes Métropole de ne plus adhérer au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine. Selon l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article 31 du décret du 26 juin 1985, les collectivités déjà affiliées doivent être consultées et faire part de leur opposition ou non à cette demande de désaffiliation.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la demande de désaffiliation de Rennes Métropole du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Séance levée à 22h00